

COMPTE RENDU de la Séance du 08 JUIN 2020

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, à la salle des fêtes Maurice BOUCHOT compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, le lundi huit juin deux mille vingt à vingt heures et trente minutes.

La convocation a été adressée le 02 juin 2020 avec l'ordre du jour suivant :

- Désignation des délégués aux diverses commissions
- Désignation des délégués représentant la commune au Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de la Moselle (SIS)
- Désignation des représentants communaux au sein de la MMD54 (Meurthe-et-Moselle Développement)
- Désignation d'un correspondant Défense
- Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire
- Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour les marchés publics à procédure adaptée et/ou avenants
- O.N.F. : Approbation du programme de coupes 2020 (**Annule et remplace la délibération n°2020/03 du 03/03/2020**)
- Autorisation d'acquisition de la parcelle ZK 144 considérée comme bien sans maître

Etaient présents Messieurs et Mesdames : BOMBARDIERI Jean, BUFFET Céline, CUIENNET Jean-Noël, GALICHET Hélène, GALLAND Mireille, KOCH Marie-Laure, MILITCH Florian, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel, PEIFFER Gwenaël, POTERLOT Didier, ROBERT-LOUIS Sylvain et ROUSSEL Marie-Claude.

Absente excusée : Mme Sakina IJABI procuration à Mme Mireille GALLAND ;
Mme Céline BUFFET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-Désignation des délégués aux diverses commissions

Le Conseil municipal désigne pour le représenter aux :

* **COMMISSION DE DISCIPLINE DU PERSONNEL COMMUNAL** :

Monsieur Didier POTERLOT, délégué titulaire,
Monsieur Jean BOMBARDIERI, délégué suppléant.

* **FINANCES** :

Tous les membres du Conseil municipal ; Adjoint référent : Jean BOMBARDIERI

* **BOIS, PECHE ET CHASSE** :

Messieurs Daniel MOULIN, Didier POTERLOT, Jean-Jacques ATTENOT, Jean BOMBARDIERI, Gwenaël PEIFFER et Mme Hélène GALICHET.

* **COMMISSION TRAVAUX** :

Messieurs Jean BOMBARDIERI, Daniel MOULIN, Didier POTERLOT, Gwenaël PEIFFER et Madame Nadine MOREL.

* **COMMUNICATION** :

Messieurs Daniel MOULIN, Emmanuel PAYEUR, Jean BOMBARDIERI, Mesdames Hélène GALICHET et Marie-Laure KOCH.

* **CITOYENNETE PARTICIPATIVE/COMITE DES FETES** :

Mesdames Nadine MOREL, Marie-Laure KOCH, Marie-Claude ROUSSEL, Mireille GALLAND, Messieurs Daniel MOULIN, Didier POTERLOT et Florian MILITCH.

* **SECURITE/VOISINS VIGILANTS/CIRCULATION/STATIONNEMENT** :

Messieurs Jean BOMBARDIERI, Didier POTERLOT, Gwenaël PEIFFER et Madame Nadine MOREL.

* **PERSONNEL/BATIMENTS COMMUNAUX/ HYGIENE et SECURITE** :

Madame Nadine MOREL, Messieurs Didier PORTERLOT, Daniel MOULIN et Jean BOMBARDIERI.

* **URBANISME – P.L.U. – RESEAUX - VOIRIE** :

Messieurs Emmanuel PAYEUR, Jean BOMBARDIERI, Sylvain ROBERT-LOUIS
Mesdames Céline BUFFET, Marie-Claude ROUSSEL et Nadine MOREL.

* **EMBELLISSEMENT/FLEURISSEMENT** :

Mesdames Nadine MOREL, Marie-Laure KOCH, Sakina IJABI, Marie-Claude ROUSSEL et Hélène GALICHET

Messieurs Daniel MOULIN et Florian MILITCH.

* **SYNDICAT FORESTIER INTERCOMMUNAL du MASSIF du CHANDELAN**

Messieurs Emmanuel PAYEUR et Daniel MOULIN.

* **CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE**

Mesdames Nadine MOREL, Mireille GALLAND et Marie-Claude ROUSSEL.

*** COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES**

Les délégués communaux à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ; commission chargée d'étudier la redistribution des attributions de compensation aux communes en fonction des charges progressivement transférées à l'intercommunalité sont :

- M. Emmanuel PAYEUR : délégué titulaire
- M. Jean BOMBARDIERI : délégué suppléant

pour représenter la commune lors des commissions de la CLECT.

- Désignation des délégués représentant la commune au Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de la Moselle (SIS)

Vu la délibération 2015/54 du 22/06/2015 relative au projet de création d'un Syndicat Intercommunal Scolaire regroupant les écoles maternelle et primaire de Chaudeney, Pierre-la-Treiche et Villey-le-Sec,

Vu la délibération 2015/80 du 14/12/2015 validant les statuts du futur Syndicat Intercommunal Scolaire,

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de la Moselle du 11/02/2016,

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de désigner 3 délégués titulaires pour représenter la commune de Chaudeney-sur-Moselle au Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de la Moselle.

Sont candidats :

- M. Emmanuel PAYEUR a obtenu 15 voix - 0 abstention
- Mme Nadine MOREL a obtenu 15 voix - 0 abstention
- M. Florian MILITCH a obtenu 15 voix - 0 abstention

Après délibération, le Conseil municipal :

-DESIGNE les délégués titulaires : **M. Emmanuel PAYEUR, Mme Nadine MOREL et M. Florian MILITCH.**

Désignation des représentants communaux au sein de la MMD54 (Meurthe-et-Moselle Développement)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/52 du 16 octobre 2017 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts, Considérant l'article 5 des dits statuts, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner M. Emmanuel PAYEUR, comme son représentant titulaire à MMD54 et Mme Nadine MOREL comme son représentant suppléant,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

- Désignation d'un correspondant Défense

Après délibération, le Conseil municipal désigne comme correspondant Défense pour la commune :

M. Didier POTERLOT.

-Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) Le Maire peut arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) Le Maire peut fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3) Le Maire peut procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de **20 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) Le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 6) Le Maire peut passer des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) Le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 8) Le Maire peut accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

- 9) Le Maire peut décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 10) Le Maire peut fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 11) Le Maire peut fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 12) Le Maire peut fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 13) Le Maire peut exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
- 14) Le Maire peut régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal, à savoir : **4 000 € par sinistre**.
- 15) Le Maire peut intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 16) Le Maire peut donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 17) Le Maire est autorisé, au nom de la commune, à renouveler les adhésions aux associations dont elle est membre.

-Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour les marchés publics à procédure adaptée et/ou avenants

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4^o du Code général des Collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : Le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à **25 000 €**. Le Conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 3 : Selon le Code des Marchés Publics (cf. la loi n° 2009-179 du 17 février 2009), le Conseil municipal peut déléguer la compétence pour la passation des avenants quel que soit leur montant. Le Conseil municipal donne donc délégation au Maire pour l'acceptation des avenants pour un montant total maximal de **10 000 €**. Le Conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.8 du CGCT, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

- O.N.F. : Approbation du programme de coupes 2020 (Annule et remplace la délibération n°2020/03 du 03/03/2020)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2020 :

Vente des futaies de la coupe façonnées :

- des parcelles n° 6, 7, 8, 25
- fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre :

Essence	Hêtres	Chênes	Divers précieux
Minimum à 1,30 m	0,35 m	0,35 m	0,35 m

- autorise la vente de bois façonné aux ventes groupées organisées par l'Agence de l'Office National des Forêts et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus ainsi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du Responsable du service commercial de l'ONF,
- décide de confier l'abattage et le débardage à un entrepreneur et autorise le Maire à signer les contrats relatifs à ces travaux : il fixe comme suit les délais et consignes d'exploitation pour l'entrepreneur qui sera désigné : délai d'abattage et de débardage : **31 mars 2021**,
- décide le partage entre les affouagistes des houppiers des grumes affouagères parcelles **6, 7, 8, 25**
- désigne comme garants responsables :
Messieurs Daniel MOULIN, Emmanuel PAYEUR et Jean-Jacques ATTENOT qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article 138.12 du Code Forestier,
- décide de répartir l'affouage par feu.

– Autorisation d'acquisition de la parcelle ZK 144 considérée comme bien sans maître

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

En application des articles 713 du Code Civil, et L.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Conformément à l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment dans son alinéa 1, sont considérés comme biens sans maître, les biens dont le propriétaire identifié est connu et décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou en laissant des héritiers qui n'ont pas accepté la succession expressément ou tacitement pendant cette période.

En application de l'article 789 du Code Civil, les héritiers ne peuvent plus recueillir les biens en cause, en application de la prescription trentenaire en matière de succession.

Après vérification par la SAS PERSON-BODART-PETITPAS-MAAS, Notaire à TOUL, auprès du Service de la publicité foncière de NANCY 2, il s'avère qu'aucune succession n'a été réglée sur la parcelle sise à CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, section ZK numéro 144 lieudit « LES BRASCOTTES » pour une contenance de 00ha00a48ca, inscrite à la quote cadastrale de feu Madame Marthe Marie GABE épouse de Monsieur Oscar LEFEBVRE, décédée le 01 septembre 1981 à VERDUN (55).

Le délai de trente ans s'étant écoulé depuis le décès de Madame Marthe GABE épouse LEFEBVRE, aucun acte n'ayant été publié portant acceptation de ladite succession, les héritiers potentiels ne peuvent plus recueillir le bien concerné.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de m'autoriser à incorporer cet immeuble dans le domaine communal.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire si la commune renonce à exercer son droit de propriété, il conviendra d'en informer le Préfet afin qu'il incorpore alors ce bien dans le domaine de l'Etat par la voie d'un arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, adopte la délibération suivante,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : En fonction des articles 713 du Code Civil, et de l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son alinéa 1, d'autoriser Monsieur le Maire à incorporer la parcelle sise à CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, section ZK numéro 144 dans le domaine communal.

ARTICLE 2 : Que la prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en Mairie suivant l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Qu'à l'issue de la procédure, un arrêté municipal portera incorporation du bien dans le domaine communal.

ARTICLE 4 : D'autoriser Maître François PERSON, notaire au sein de la SAS PERSON-BODART-PETITPAS-MAAS, notaires à TOUL, à procéder à la publication des pièces justificatives auprès du Service de la Publicité foncière de NANCY 2.

ARTICLE 5 : Que les frais liés auxdites démarches seront inscrits au Budget Communal.

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 09/06/2020 et transmis au contrôle de légalité le 11/06/2020.

Le Maire,
E. PAYEUR